

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Directeur des Finances Publiques de St-Pierre et Miquelon par courriers en date des 21, 22 et 24 mai 2012 m'a transmis des listes de dettes pour lesquelles il ne pouvait poursuivre le recouvrement. Il en demande donc l'admission en non-valeur pour un montant total de 17 458,36 €.

Les motifs sont, en général, une impossibilité financière des débiteurs, sans emploi et toute poursuite bancaire ou par voie d'huissier s'étant avérée infructueuse.

Pour un cas, l'absence d'adresse valable, hors du territoire de l'Archipel, ne permet pas d'engager le recouvrement.

Ces dettes consistent, pour la plupart soit 17 246,85 €, en des loyers impayés. Les débiteurs s'avèrent être souvent les mêmes personnes que les années précédentes. Des listes étaient jointes aux demandes du Directeur des Finances Publiques, détaillant pour chacun leurs sommes dues et étudiées en commission.

D'autres dettes, de 211,51 €, sont des factures à l'égard de la clinique vétérinaire, liste détaillée également fournie.

Enfin, je vous précise que toutes les dettes relatives aux loyers portent sur l'exercice 2011, les plus anciennes ayant déjà été apurées l'année passée. Les autres portent sur les exercices 2006, 2010 et 2011.

Les crédits nécessaires avaient été prévus au budget primitif sur la nature et au chapitre concerné, complétés le cas échéant par des virements internes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**

**DELIBERATION N° 301/2012**

**ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL  
ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la convention entre l'Etat et la collectivité territoriale du 28 novembre 1994 modifiée relative aux logements sociaux ;

VU la convention entre la collectivité territoriale et la coopérative immobilière des îles de Saint-Pierre et Miquelon du 27 janvier 2000 relative à la gestion des logements sociaux ;

VU les demandes du directeur des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon en date des 22 et 24 mai 2012 constatant l'impossibilité de recouvrer des loyers ;

VU les demandes du directeur des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 21 mai 2012 constatant l'irrecouvrabilité d'autres dettes diverses de faible montant ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** L'assemblée territoriale décide de l'admission en non valeurs des loyers des logements sociaux de la collectivité territoriale en situation d'impayés pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité et pour un montant total de 17 246,85 €

**Article 2 :** L'assemblée territoriale décide de l'admission en non valeurs de factures en situation d'impayés de la clinique vétérinaire de la Collectivité Territoriale pour un montant total de 211,51 € et pour lesquelles il a été constaté l'insolvabilité

**Article 3 :** L'assemblée territoriale confie le soin au comptable public de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 17 458,36 € et dont le détail figure sur une liste communiquée par Monsieur le Directeur des Finances Publiques

**Article 4 :** les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – nature 6541 – Fonction 01.

**Adoptée**

18 voix Pour

00 voix Contre

00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

  
**ACTE EXECUTOIRE**

  
**Le Président,**  
  
**Stéphane ARTANO**

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....20 DEC. 2012.....

**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12